

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

**D.C.M. N° 18/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME PEDAGOGIQUE – CYCLE DE  
NATATION SCOLAIRE – CP-CM2 ECOLE PRIMAIRE DE SALIGNAC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MICHEL Jean-François, Mme MASSON Leslie qui a donné pouvoir à Mme HEYRIES Julie et Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet scolaire pour les élèves du CP au CM2 « savoir nager »

Il est constitué de 5 séances par classe, dont une séance d'évaluation initiale.

Les cours seraient initiés dans la piscine mise à disposition par le camping « le Jas du Moine » à Salignac. Une réunion de conciliation a eu lieu en mairie avec M. Guiot, Natation PACA qui propose un partenariat avec la commune pour la mise en place de ce cycle d'évolution vers une meilleure autonomie aquatique et vers la réussite du savoir nager.

Coût : 1 740.00 € TTC

Les enfants seront encadrés par deux maîtres-nageurs, les enseignants et les parents accompagnateurs qui devront au préalable passer une formation appropriée.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de ce projet,

- **Approuve** les termes du contrat avec NATATION PACA pour un montant de 1 740.00€ TTC
- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,  
M. RONIN Patrick



Le Maire,  
Mme Angélique EULOGE





Émetteur ou Émettrice  
**NATATION PACA**  
 3 Lotissement les Jardins  
 84240 La Tour-d'Aigues - France  
 natationpaca@gmail.com  
 +33 7 83 83 16 40

## Devis

Numéro D-2026-04259  
 Date d'émission 09 avr. 2026  
 Date d'expiration 24 avr. 2026  
 Type de vente Prestations de services

Client ou Cliente  
**COMMUNE DE SALIGNAC**  
 210402004  
 1050 ROUTE DU VILLAGE  
 04290 SALIGNAC - France  
 N° de TVA FR58210402004

REÇU LE 10 AVR. 2026

## Les Mardis et Jeudis

Les Mardis et Jeudis  
 9h00 à 11H00  
 Un MNS diplômé et assuré  
 Un BNSSA dilmomé et assuré  
 Enseignement de 9H15 à 10H45  
 Matériel enseignement remise 90%  
 Un seul déplacement compté

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le 07 MAI 2026  
 ID : 004-210402004-20260428-DCM\_18\_2026-DE

Produits	Qté	Prix u. HT	Rem.	TVA (%)	Total HT	Total TTC
juin	40 unités	33,00 €	-	20%	1320,00 €	1584,00 €
mate secours	5 unités	100,00 €	100%	20%	0,00 €	0,00 €
Matériel péda	10 unités	100,00 €	90%	20%	100,00 €	120,00 €
Frais de déplacement	1 unité	30,00 €	-	20%	30,00 €	36,00 €
Location toboggan	2 unités	199,00 €	100%	20%	0,00 €	0,00 €

## Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	290,00 €	1450,00 €

## Récapitulatif

Total HT	1450,00 €
Total TVA	290,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1740,00 €</b>

## Paiement

Établissement SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR7630003031540002008559575  
 BIC SOGEFRPP

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention  
 « Bon pour accord »

B.M. pour accord



Salignac le 04/05/2026

le Maire,  
 A. Zucchi